



ÉDITO

Deux importantes étapes officielles ont été franchies ces derniers mois. Premièrement, **le 25 avril, le Conseil européen a adopté définitivement la nouvelle réglementation européenne sur le mercure**¹. Est donc actée l'interdiction de l'amalgame dentaire, à partir de juillet 2018, chez les enfants de moins de 15 ans et les femmes enceintes ou allaitantes, ainsi que l'obligation pour les États membres de définir un scénario pour éliminer l'usage du mercure dentaire pour tous les patients. Par ailleurs, dans les années à venir, des interdictions vont frapper :

- l'importation du mercure destiné à l'orpaillage ;
- l'exportation, l'importation et la fabrication de produits contenant du mercure (lampes fluorescentes, piles, pesticides, biocides, anti-septiques, thermomètres ou pycnomètres) ;
- l'utilisation de mercure dans les procédés de fabrication.

Enfin, le stockage des déchets de mercure devra être plus rigoureux et la Commission européenne aura jusqu'au 1^{er} janvier 2021 pour inventorier l'ensemble des sites contaminés dans l'Union.

Les eurodéputés socialistes² se félicitent : « C'est un fait : l'exposition au mercure, même en petite quantité, peut provoquer de graves problèmes de santé – cancer, maladies d'Alzheimer ou de Parkinson, autisme – et met en danger le développement des enfants. [...] C'est pourquoi, nous nous sommes mobilisés pour interdire le plus rapidement possible les amalgames dentaires au mercure. »

Le sentiment de travail accompli est partagé par l'eurodéputée EELV Michèle Rivasi³, qui rappelle l'âpreté de la bataille : « le Parlement avait affirmé sa volonté d'interdire le mercure dentaire dans toute l'Union européenne d'ici la fin 2022. Les États n'étaient pas d'accord et ont même refusé la proposition de repousser l'interdiction à 2030, le

Parlement a donc dû céder sur ce point-là. » Pour elle, donc, il ne s'agit en aucun cas d'une « victoire finale » et le « combat contre le mercure continue plus que jamais ».

L'Ordre des dentistes (ONCD), qui a tout fait pour éviter l'interdiction, accuse sa relative défaite en soulignant malgré lui, dans sa *Lettre* de février-mars 2017, l'ineptie argumentative des partisans de l'amalgame : l'Europe « n'a pas conclu à la proscription de ce métal dans les amalgames dentaires, mais à la nécessité de son élimination progressive ». **Il faut donc éliminer, mais ne surtout pas proscrire...**

Tout est, en réalité, affaire de délai : l'Ordre, comme la Commission européenne, estime que toute idée est bonne à prendre dès lors qu'elle permet de freiner la marche de l'Histoire et l'abandon (devenu inévitable à terme) de l'amalgame. Ainsi l'ONCD rappelle l'importance de tenir compte des situations nationales : « chaque pays [doit pouvoir] décider de l'opportunité d'une interdiction (comme la Suède le fit en 2009) ou de l'encouragement d'alternatives (les amalgames mercuriels représentent 1 % des obturations aux Pays Bas et 12 % en Hongrie). » Est-ce à dire que la France n'aurait pas les capacités techniques ou intellectuelles de mettre fin à l'usage d'un toxique avéré, quand les matériaux de substitution sont à portée de main ?

Quoiqu'il en soit (et c'est la seconde date à retenir) **l'Union européenne étant peu ou prou parvenue à s'accorder, elle a ratifié le 18 mai la Convention de Minamata sur le mercure** ; la Bulgarie, le Danemark, la Hongrie, Malte, les Pays-Bas, la Roumanie et la Suède lui ont emboîté le pas (la France avait déjà ratifié en juillet 2016), si bien que **cette réglementation internationale va maintenant pouvoir entrer en vigueur**⁴. Une excellente nouvelle pour le monde entier et la santé de tous ses habitants !



¹ <https://www.actu-environnement.com/ae/news/mercure-pollution-reglement-europeen-28947.php4>

² <http://www.deputes-socialistes.eu/plombage-dentaire-au-mercure-bientot-la-fin/>

³ <http://www.michele-rivasi.eu/au-parlement/mercure-le-parlement-vote-des-restrictions-sur-l-e2%80%99utilisation-des-amalgames-dentaires/>

⁴ <http://www.mediaterrre.org/actu.20170519092441.1.html>

I- Rapport financier pour 2016

Le compte de résultat de *Non Au Mercure* pour la période du 1^{er} Janvier 2016 au 31 octobre 2016 fait apparaître une **perte de 734,33 euros**. Le résultat se décompose ainsi :

1° Résultat courant : + 1565, 51 euros.

Les recettes courantes correspondent aux cotisations et aux dons pour un montant total de 6871 €.

Les dépenses courantes s'élèvent à un montant de 5305,49 €. Les principaux postes de dépense sont les frais de déplacement (1593,43 €), l'achat de fournitures (1236,41 €), des frais liés à la modernisation de notre site informatique (1269,55 €), et 700 € correspondant au solde de la facture d'une vidéo d'information.

Durant cet exercice aucun salaire n'a été versé, notre association continue d'exister grâce aux bénévoles.

2° Résultat exceptionnel : - 2346,22 euros. Ce résultat comprend 3141,80 € de produits exceptionnels, il s'agit d'une créance concernant les exercices antérieurs ; le résultat comprend 5488 € de charges exceptionnelles, cette somme correspond à une créance que l'association doit recouvrer durant l'année 2017.

3° Le résultat financier : + 46, 36 euros.

Les soldes des comptes bancaires au 31 octobre 2016 s'élèvent à **1 961,03 € pour le compte courant** et **10 572,19 euros pour le compte épargne**.

II- Devenir de l'association

Des doutes se sont exprimés quant à la capacité de l'association à se maintenir en l'état, compte tenu d'une série de défections au sein du bureau et de la difficulté de plusieurs membres actifs à maintenir une action continue. Toutefois, NAM continue de réaliser un travail d'information et d'aide aux malades indispensable. Geoffrey Begon accepte donc de conserver la présidence pour 6 mois, le temps d'assurer la transition vers une nouvelle organisation. Un nouveau bureau sera donc configuré à l'automne.

III- Options stratégiques

Durant la période à venir, nos efforts se concentreront sur :

- la diffusion de notre plaquette d'information ;
- une relance de nos démarches vis-à-vis des autorités de santé, après la fin du cycle électoral, notamment pour le combat à engager de prise en charge des traitements de désintoxication et de la dépose des amalgames dentaires.

IV- Élection de Mme Monique Dusautoir au bureau

L'assemblée élit Mme Monique Dusautoir Trésorière adjointe, qui prendra désormais en charge la gestion des adhérents.

À RETENIR :

Nouvelle adresse pour vos cotisations : NAM Secrétariat – Mme Monique Dusautoir
9 rue des Mourzouk – 44300 Nantes

Les autres correspondances sont à adresser à : NAM – Geoffrey Begon
Le Bocal
10 rue Jules Ferry – 53000 Laval



Le DÉSOOrdre des dentistes...

Ces derniers temps, les instances dentaires ont en tête d'autres soucis que les seuls amalgames. **Durant l'hiver se sont déroulées des négociations conventionnelles entre les syndicats dentaires et l'assurance-maladie, afin de déterminer une nouvelle grille**

tarifaire des soins dentaires. Le problème étant que les soins de base (soins des caries, détartrage...) accaparent une part substantielle du temps du dentiste, alors qu'ils ne sont pas rentables (l'Assurance-maladie les remboursant faiblement). Pour compenser cela, les dentistes

pouvaient jusqu'alors « se rattraper » sur la pose de prothèses (couronnes, bridges), dont ils fixaient eux-mêmes le prix. En somme, on avait un système qui incitait au débordement du cadre déontologique : il était plus intéressant d'intervenir sur la bouche une fois que la carie avait occasionné des dégâts importants, plutôt qu'en amont ; en outre, le praticien pouvait être tenté de gonfler la facture pour les prothèses – côté patients, cela signifie aussi qu'en 2012, une personne sur six renonçait à des soins dentaires pour des restes à charge trop élevés.

Par ailleurs, début février, la Cour des Comptes a rendu un rapport qui expose le dévoiement de l'Ordre national des chirurgiens-dentistes (ONCD), qu'elle invite sans détours à « retrouver le sens de ses missions de service public ».

Cette institution instituée en 1945, financée par les cotisations (obligatoires) des chirurgiens-dentistes, a vocation à garantir le respect des règles de déontologie professionnelle. Or, explique la Cour, les contrôles qu'opère l'Ordre à cette fin sont « peu nombreux, peu efficaces et peu opérants ». En fait, **l'Ordre s'est reconverti dans « la défense d'intérêts catégoriels qui ne lui incombent pas ».** *Non Au Mercure* souscrit pleinement à cette analyse.

L'actuel président de l'ONCD, Gilles Bouteille, répond à la critique dans la *Lettre de l'Ordre* d'avril sur le thème '*les temps ont changé, les missions de l'Ordre ont évolué en conséquence*' : « nous vivons dans une société de défiance, et le rôle de l'Ordre, en régulant notre profession, en contrôlant son accès, en créant des liens avec le grand public, consiste à maintenir la confiance de la population dans notre profession médicale. »

Aïe ! si l'Ordre s'est assigné pour mission de restaurer la confiance, il fait preuve d'une certaine, disons, maladresse.

La Cour des Comptes rappelle que les fonctions exercées au sein des Ordres professionnels relèvent en principe du bénévolat. Or l'ONCD distribue des « rémunérations manifestement

Les syndicats et l'Assurance-maladie n'ayant pu s'accorder, **une « procédure d'arbitrage » a fini par imposer ses conditions en mars : les soins de base seront revalorisés et les actes prothétiques plafonnés.** Une solution dont se réjouissent les associations de patients. Mais les syndicats dentaires estiment que le compte d'y est pas. Le Syndicat des Femmes Chirurgiens Dentistes (SFCD) pointent également un risque de passer vers un système de remboursement assurantiel, qui accentuerait en fait les inégalités (ceux qui pouvant se payer les meilleurs mutuelles profitant des meilleurs soins).

abusives » avec, en 2015, un montant d'indemnités qui « a dépassé les 600 000 euros »... tout de même !

Ainsi, le précédent président de l'ONCD, Christian Couzinou, dont nous avons si souvent goûté les saillies sur le sujet des amalgames dentaires, n'avait pas hésité à se faire embaucher comme assistant dentaire une demi journée par semaine, alors qu'il était à la retraite, car ce contrat lui permettait « de continuer à percevoir les indemnités ordinales au taux maximum. »

Autre témoignage de prodigalité : l'Ordre met à la disposition de chacun des 8 membres du bureau du conseil national un appartement de fonction, même quand ils vivent en région parisienne. « Toutes les charges afférentes à ces logements sont payées par l'Ordre, jusqu'aux factures de blanchisserie du linge de maison, pour un total de plus de 100 000 euros par an ». Tout cela sans compter les cadeaux « achetés sur les fonds de l'Ordre en faveur des conseillers, des membres de leur famille ou parfois des salariés », depuis les grands vins jusqu'aux bijoux, en passant par les séjours en couple à plusieurs milliers d'euros, sous couvert de « voyage professionnel ».

On sent dans tout cela un désintéressement évident, un sens de la déontologie sans failles et un dévouement total à l'idée de « maintenir la confiance dans la population dans notre profession médicale. »



Nouvelles des alentours

Santé et systèmes de soins. Une vaste étude internationale parue dans *The Lancet* montre que le système de soins, en termes d'accessibilité et de qualité, se sont globalement améliorés sur la planète entre 1990 et 2015 – avec toutefois un creusement des inégalités entre pays riches et pauvres. La France occupe la 15^e place du classement, avec des niveaux de performance qui dépassent légèrement les attendus, compte tenu de notre niveau de développement. Un auteur de l'étude précise qu'on peut se réjouir d'un « bon système de santé, d'un accès égalitaire aux soins et d'un bon accès aux thérapeutiques innovantes » mais qu'en revanche nous obtenons de mauvais résultats en termes de risques liés aux soins (maladies nosocomiales, effets secondaires des médicaments...). Et de préciser : « Il y a là un vrai enjeu qui devrait devenir une priorité du ministère de la Santé. »

Santé et environnement. Par ailleurs, les effets de notre environnement délétère sur notre santé sont devenus incontestables. L'Anses relève que désormais 3,5 % des adultes et 8 % des enfants sont victimes d'allergies alimentaires... alors qu'en 1970, seul 1% de la population était concernée. De son côté, le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) que l'incidence annuelle des cancers (c'est-à-dire le nombre de cas nouveaux) chez les enfants de moins de 15 ans est supérieure de 13 % dans la première décennie des années 2000, par rapport aux années 1980.

Santé et lobbies. Comment s'étonner de cette dégradation de notre environnement quand on mesure le poids des industriels dans les décisions politiques ? Quelques nouveaux exemples :

> Selon *Le Monde*, la Commission européenne aurait sciemment composé le Comité scientifique européen définissant les valeurs limites d'exposition professionnelle (le SCOEL) avec 15 membres sur 22 qui se trouvent en situation de conflits d'intérêts : en d'autres termes, les « experts » chargés d'élaborer les recommandations « sur la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail » défendent en fait les intérêts des employeurs.

> En février, l'Union européenne a aussi renoncé, une nouvelle fois à définir les perturbateurs endocriniens (PE). Les représentants des États membres n'ont pu s'entendre sur les « critères

d'identification » proposés par la Commission européenne – qui devaient à l'origine être adoptés en décembre 2013. Les pays hostiles à la proposition de la Commission contestent que celle-ci soit en mesure de protéger la population, car elle exige un « niveau de preuve irréaliste » : la Commission ne souhaite réglementer que les PE pour lesquels aucun doute ne subsiste, laissant toutes les substances suspectes dans la nature. En outre, une dérogation glissée en catimini en décembre 2016 paraît insupportable à plusieurs États membres : la Commission reprend une disposition imaginée par les fabricants de pesticides, qui consiste à maintenir sur le marché, en dépit de tout danger, les biocides dont le mode d'action cible précisément le système hormonal de certains ravageurs.

> L'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) a refusé en mars de classer le glyphosate (le principe actif du *Roundup* de Monsanto) parmi les agents cancérigènes, en s'appuyant notamment sur des études biaisées, fournies par les producteurs de glyphosate, et non publiées.

Moralité.

*Quoique l'on veuille ou pense
Parmi les marchands de santé
La malhonnêteté
Trouve toujours sa récompense*



Preuve nous en est donnée à travers une série de révélations du *Figaro*. Revenant sur l'affaire du Mediator, le quotidien a révélé, à l'appui d'écoutes téléphoniques, que l'Agence du médicament était au courant de la démarche des enquêteurs sur le Mediator et que les salariés s'étonnaient à la fois du retard des perquisitions (en février 2012, soit plus d'un an après l'ouverture de l'enquête), mais aussi de leur faiblesse (avec). On a donc fait en sorte que les (ir)responsables ne soient pas punis.

Mais pire encore : l'ex-sénatrice UMP Marie-Thérèse Hermange, au moment où elle assurait une mission parlementaire sur le *Mediator*, avait confié la relecture de son rapport à un proche du laboratoire Servier, de sorte que les charges à l'encontre du fabricant s'étaient trouvées minimisées. Eh bien, voici que Mme Hermange se soit félicitée par l'Académie de médecine, qui est allée jusqu'à lui trouver une place au sein... de son comité d'éthique !

■ LES NOUVEAUX AMALGAMES S'AVÈRENT PLUS DANGEREUX QUE LES ANCIENS !

Bengtsson UG, Hylander LD. **Increased mercury emissions from modern dental amalgams.** Biometals. 2017 Apr;30(2):277-283.

Cette publication montre que les nouveaux amalgames à haute teneur en cuivre, qui ont inondé le marché depuis les années 1970 sont plus instables que les précédents, c'est-à-dire qu'ils libèrent davantage de vapeurs de mercure. Les auteurs soulignent que les fabricants ont vendu cette nouvelle génération d'amalgames en vantant leur résistance accrue face à la corrosion et aux contraintes mécaniques, sans faire mention des risques de toxicité augmentés auprès des scientifiques et des décideurs.

■ UNE NOUVELLE ÉTUDE MET EN LUMIÈRE LE LIEN ENTRE AMALGAMES ET TROUBLES DE SANTÉ

Björkman L et al. **Long term changes in health complaints after removal of amalgam restorations.** Acta Odontol Scand. 2017 Apr;75(3):208-219.

Cet essai clinique a été réalisé sur un groupe de 20 patients, qui attribuaient des troubles de santé à leurs amalgames dentaires. Leurs amalgames ont d'abord été retirés et remplacés par des matériaux d'obturation alternatifs. Cinq années plus tard, les chercheurs relèvent une réduction significative de l'intensité des plaintes générales en matière de santé, qui étaient elles-mêmes associées à la concentration de mercure dans l'urine avant l'élimination des amalgames.

■ 13 ANNÉES DE LITTÉRATURE SCIENTIFIQUE SOULIGNENT LES MÉFAITS DE L'EXPOSITION AU MERCURE SUR LES PROFESSIONNELS DE LA DENTISTERIE

Nagpal N et al. **A Review of Mercury Exposure and Health of Dental Personnel.** Saf Health Work. 2017 Mar;8(1):1-10.



Les chercheurs ont recensé 15 articles scientifiques publiés en anglais entre 2002 et 2015, sur l'impact du mercure des amalgames sur la santé de quelque 40 000 professionnels de la dentisterie. Les études montrent des niveaux d'exposition au mercure supérieurs à la moyenne dans cette population. Elles pointent des troubles neuropsychologiques et musculaires (associés au nombre d'obturations à l'amalgame réalisées chaque jour) et des risques accrus d'hyperpigmentation, d'érythèmes, de troubles respiratoires, de pouls irrégulier, de tremblements de la main, de spasmes des membres supérieurs, de troubles de l'humeur, de nervosité, d'anxiété, de troubles du sommeil, de troubles cognitifs (déficits de mémoire, de concentration), de dépression, de fatigue chronique ou encore de fertilité (chez les assistantes dentaires). Les résultats sont moins clairs concernant les affections rénales.



J'adhère à l'association Non au Mercure Dentaire

Je renouvelle mon adhésion

Cotisation annuelle : 30 Euros

Nom, Prénom : _____

Adresse : _____

Cp, ville : _____

Tél : _____

Mail : _____

Je soutiens l'action de Non au Mercure Dentaire, je fais un don de : _____ Euros

Je souhaite recevoir un reçu fiscal.

Si vous êtes imposable sur le revenu, vous bénéficiez d'une réduction d'impôts égale à 66 % de votre don dans la limite de 20 % de votre revenu imposable.

J'envoie ce bulletin et mon chèque à l'adresse suivante : NAM Secrétariat – Mme Monique Dusautoir

9 rue des Mourzouk – 44300 Nantes